



MARCHES PUBLICS

Marché de Services

«Prestation de rédaction et création de contenus
pour une application mobile »

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : K GUILLOU; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : katell.guillou@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

Marché de services, passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP)
Marché à bons de commande passé selon l'article 77 du CMP, d'une durée de **3** ans.
Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG PI en vigueur.

Montant mini : 3 000 € HT / an.

B. Contexte :

Le territoire du Parc naturel régional d'Armorique, rural et habité, est reconnu au niveau national pour la richesse mais aussi la fragilité de son patrimoine naturel, culturel et paysager. Il compte parmi les 51 Parcs naturels régionaux français.

Situé au cœur du Finistère, le Parc d'Armorique s'étend des monts d'Arrée au littoral de la presqu'île de Crozon, en passant par la vallée de l'Aulne et la rade de Brest, et se prolonge jusqu'aux îles de la mer d'Iroise (Sein, Molène, Ouessant).

La vocation du Parc naturel régional d'Armorique est de protéger et valoriser ce patrimoine exceptionnel. Pour cela, depuis plus de 45 ans, il met en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Chiffres clés

Date de création : 1969

Superficie : 125 000 hectares, répartis sur 44 communes

Population : 65 000 habitants

C. Objet de la consultation :

Lot 1 : rédaction de textes

La prestation demandée concerne la rédaction de textes pour les outils de communication du Parc d'Armorique. Sont concernés aussi bien les supports de communication institutionnelle, promotionnelle, technique ou pédagogique.

Le prestataire sera amené à assurer les prestations suivantes :

- A partir d'un brief fourni par le Parc et d'un fond documentaire : recherche d'informations, réalisation d'interviews le cas échéant puis rédaction du texte
- Corrections du texte jusqu'à la validation de celui-ci
- Relecture orthographique du texte avant finalisation

Dans le bordereau de prix joint, il sera demandé au candidat de chiffrer le coût forfaitaire par feuillet de texte (1500 signes espaces compris) et par demi feuillet.

Lot 2 : création des contenus pour application mobile

Le Parc naturel régional d'Armorique va lancer, en juin 2016, une application mobile pour smartphone et tablette tactile. Ce nouvel outil est conçu comme un accompagnement à l'itinérance et à la découverte du territoire. Il permettra de délivrer aux visiteurs, gratuitement et par géolocalisation, des informations sur les éléments remarquables des patrimoines et des circuits de randonnée, à l'endroit où ils se trouvent ou à proximité.

L'application sera également téléchargeable gratuitement hors sites et territoire du PNRA par les moyens offerts sur les différentes plateformes « market » existantes (Google play, Apple store, etc...).

Le contenu de l'application va se décliner en points d'intérêts qui pourront apparaître de façon isolés ou être intégrés à un circuit. A chaque point d'intérêts seront associés à minima un texte de présentation ainsi qu'une ou plusieurs photos.

Avant le lancement public de l'application, le Parc naturel régional d'Armorique doit donc produire le texte qui sera associé à chaque point d'intérêts choisi pour être intégré à l'application mobile.

Les textes pourront concernés des thématiques très variées : patrimoine naturel, culturel paysager, historique, description d'un circuit, présentation d'un partenaire du Parc (restaurateur, hébergeur, professionnels du tourisme...), etc.

Qu'il s'agisse du style ou de l'angle choisi, le prestataire devra veiller à ce que ces textes soient accessibles et attrayants pour le plus grand nombre, que les utilisateurs de l'application aient ou non une connaissance préalable du territoire du Parc ou de la thématique abordée. Certains textes pourront s'adresser à une catégorie de public en particulier (exemple : public enfant).

Description de la prestation :

Les prestations concernent :

- **contenus textes**

Pour chaque texte correspondant à un point d'intérêt, le prestataire sera amené à assurer les prestations suivantes :

- ➔ Recherche documentaire sur l'objet du point d'intérêt (le Parc naturel régional d'Armorique pourra éventuellement mettre à disposition du prestataire un fond documentaire mais pas de façon exhaustive pour chaque point d'intérêt)
- ➔ Rédaction du texte calibré de la façon suivante : un titre court (30 caractères maximum espaces compris), une accroche (50 caractères), un descriptif (500 caractères), des références pour en savoir plus (lien vers site internet)
- ➔ Corrections du texte jusqu'à validation finale

- **contenus audio**

Pour chaque contenu audio correspondant à un point d'intérêt, le prestataire sera amené à assurer les prestations suivantes :

- ➔ Recherche documentaire sur l'objet du point d'intérêt (le Parc naturel régional d'Armorique pourra éventuellement mettre à disposition du prestataire un fond documentaire mais pas de façon exhaustive pour chaque point d'intérêt)
- ➔ Ecriture du contenu audio et soumission au Parc pour validation
- ➔ Choix des personnes interviewées en lien avec le Parc d'Armorique ou fourniture d'une voix-off le cas échéant
- ➔ Enregistrement et mixage du contenu audio calibré à 2 min maximum
- ➔ Corrections du contenu jusqu'à validation finale
- ➔ Livraison du support audio au format suivant : Extension : mp3, codec : mp3 / Bitrate Audio 128 K

- **contenus vidéo**

Pour chaque contenu vidéo correspondant à un point d'intérêt, le prestataire sera amené à assurer les prestations suivantes :

- ➔ Recherche documentaire sur l'objet du point d'intérêt (le Parc naturel régional d'Armorique pourra éventuellement mettre à disposition du prestataire un fond documentaire mais pas de façon exhaustive pour chaque point d'intérêt)
- ➔ Ecriture du scénario de la séquence vidéo et soumission au Parc pour validation

- ➔ Choix des figurants en lien avec le Parc d'Armorique
- ➔ Tournage et montage de la séquence vidéo calibrée à 2 min maximum
- ➔ Corrections du contenu jusqu'à validation finale
- ➔ Livraison du support audio au format suivant : Mp4, Codec vidéo : H264, Codec Audio : AAC / Bitrate Vidéo 400K, Bitrate Audi 64K, 480X270 / 400X300

- **contenus photos**

Pour chaque cliché correspondant à un point d'intérêt, le prestataire sera amené à assurer les prestations suivantes :

- ➔ prises de vues sur le terrain
- ➔ livraison des clichés correctement indexés, en qualité Haute définition, exploitables en format 40x60 cm, sur CD, disque dur ou clé USB
- ➔ fournir au Parc des autorisations d'utilisation d'image des personnes représentées le cas échéants sur les photos

- **Remarques générales**

A l'appui de son offre, pour chaque lot, le candidat devra joindre un book de ces prestations réalisées au-cours des 3 dernières années.

Le candidat devra mentionner dans son offre, la durée de réalisation par type de prestation y compris le délai avant le BAT final.

Droits sur la propriété intellectuelle

Propriété littéraire et artistique

Pour les prestations qui seraient soumises aux dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique, la personne publique bénéficie du transfert des droits de représentation et de reproduction : duplication de l'œuvre à l'identique et utilisation de l'œuvre sur tous les outils de communication à usage non commerciale pour la valorisation du territoire du Parc d'Armorique ou la communication autour de ses actions.

Ces droits sont transférés à titre exclusif dans les conditions indiquées ci-dessous :

- Durée : pour 10 ans
- Zone géographique : monde entier

D – Désignation des sous-traitants et des cotraitants

1-Paiement des cotraitants et des sous traitants

Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° b de l'article 45 du code des marchés publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :

- Les renseignements mentionnés au CCAG-PI;
- Le compte à créditer;

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics ;
- Le comptable assignataire des paiements.

L'agrément d'un sous-traitant ne sera recevable que sous réserve que la demande en soit faite par le titulaire dans un délai compatible, d'une part avec le délai légal d'établissement du plan d'intervention et de sécurité du chantier par le sous-traitant et d'autre part avant la date prévisionnelle d'intervention du sous-traitant;

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance notamment concernant la sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

2-Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de services, à bon de commande, traité à prix ferme.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais annexes afférents à la prestation demandée dont les déplacements.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pas de variante.

B. Durée du marché :

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service qui vaudra notification du marché.

Les prestations seront exécutées selon le délai fixé pour chaque bon de commande qui prescrira de les commencer selon l'ordre de service.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1. Coût global de la prestation (intervention et déplacement) | 40 % |
| 2. Valeur technique (compétences humaine et technique et expérience des membres dédiés à la mission, moyens mis à disposition, délai-réactivité) | 60 % |

Le critère 2 est pondéré de la façon suivante :

- pertinence technique des moyens mis à la réalisation de la mission : 20 %
- qualité et expérience des membres dédiés à la mission : 20 %
- délai d'exécution / réactivité : 20 %

Les offres de chaque candidat seront analysées, les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du CDMP seront éliminées.

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Le candidat retenu, recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné du bordereau de prix complété,
- une technique des compétences (CV, expériences de chaque membre du groupement dédié à la prestation, méthodologie),
- le calendrier de réalisation,
- le présent cahier des charges,
- le règlement de consultation.

E. Commande:

La commande sera faite par le moyen de bons de commande délivré par le Parc naturel régional d'Armorique tout au long de la période du marché, selon les besoins.

F. Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, sous 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié place Saint-Yves – 29460 DAOULAS.

G. Pénalités :

Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 14 du CCAG PI

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si, du seul fait du titulaire, les délais d'exécution des prestations sont dépassés, celui-ci encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une pénalité calculée en application de l'article 14 du CCAG – PI par la formule suivante :

$P = (V * R) / 3000$ dans laquelle :

P = montant des pénalités;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable;

R = nombre de jours de retard.

Ces pénalités seront déduites du montant restant dû par le PNRA ou feront l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du titulaire. Elles restent dues en cas de résiliation.

Si le montant des pénalités est supérieur au montant du marché, le pouvoir adjudicateur prononcera la résiliation aux torts du titulaire.

H. Litige:

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le